ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 75

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur la situation des secretaires intercommunaux. Il lui demande de lui indiquer si le nombre d'heures a effectuer, correspondant au seuil d'assujettissement a la CNRACL, dont il est fait etat pour leur integration, doit s'entendre au sein de la meme collectivite (ou d'un syndicat regroupant plusieurs communes), ou bien par l'addition de plusieurs heures de travail dans des etablissements differents.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 26 janvier 1984 a prevu expressement que les collectivites territoriales, pour repondre a leur specificite, pouvaient recruter des fonctionnaires a temps non complet. La loi dispose, en son article 108, que les fonctionnaires a temps non complet employes pour une duree inferieure a trente et une heures trente n'appartiennent pas aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et, en son article 104, elle precise qu'un decret en Conseil d'Etat fixera les regles applicables a ces fonctionnaires. Ce decret n'a pas, jusqu'ici, ete pris. En l'etat actuel des textes, il n'est donc pas possible de proceder a l'integration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires exercant leur activite a temps non complet. Cependant, conscients des difficultes que ne manquent pas de soulever de telles dispositions, en particulier pour les secretaires de mairie des petites villes qui sont les plus nombreux a occuper de tels emplois, les services du secretaire d'Etat charge des collectivites territoriales examinent aujourd'hui la possibilite de faire beneficier ces agents de regles indentiques a celles applicables aux fonctionnaires a temps complet.

Données clés

Auteur : M. Raynal Pierre
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2107